

ARRETÉ n° 2023-arr-10-dir
portant délégation de signature à l'assistante du Président

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 53/CA/2022 du 11 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Bonvin, assistante du Président de la ComUE « Université de Lyon », à effet de signer en mon nom, dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, :

- La signature des bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique ;
- La validation des déplacements ;
- La certification des services faits ;
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération déléguée par le présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023



M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE
« Université de Lyon »